

## **Huit** raisons justifient le choix pour les Experts-comptables de ne pas s'engager dans la délivrance du visa fiscal :

- 1 Visa fiscal non conçu pour les cabinets d'expertise comptable
- 2 Contrôle supplémentaire par l'administration fiscale
- 3 Confusion dans les missions
- 4 Accroissement de responsabilité vis-à-vis de l'administration
- 5 Risque d'engagement de responsabilité pour défaut de conseil
- 6 Concurrence avec les OGA à éviter
- 7 Manque d'intérêt financier
- 8 Doutes sur la pérennité du coefficient de 1,25

1

## VISA FISCAL NON CONÇU POUR LES CABINETS D'EXPERTISE COMPTABLE

Le visa fiscal et les diligences qui lui sont attachées ont été conçus pour des Organismes de Gestion Agréés (OGA). L'extension de la délivrance du Visa fiscal aux Experts-comptables prévue par la loi de finances 2009 ne s'est pas faite avec un aménagement spécifique des conditions d'exercice de ce visa fiscal : les Experts-comptables devront appliquer les règles des OGA. Les diligences de ces derniers viennent se rajouter à celles des missions d'expertise comptable.

Ces conditions ne sont pas en rapport avec le niveau de compétence et les conditions d'exercice des Experts-comptables :

- les Experts-comptables ont déjà fait leur preuve de compétence par leur qualification initiale,
- l'exercice de leurs missions se fait dans le cadre d'un code de déontologie très strict, objet de contrôles de qualité et de sanctions disciplinaires,
- la profession des Experts-comptables est déjà sous la tutelle effective de l'administration fiscale.

La situation aurait été différente si le visa fiscal avait été attaché à la simple signature de l'Expert-comptable : abatement du fait de l'intervention d'un professionnel, sans diligence supplémentaire de ce dernier. Malheureusement les pouvoirs publics sont opposés à cette mesure.

3

## CONFUSION DANS LES MISSIONS

Comment mettre en œuvre une mission d'optimisation fiscale (devoir de conseil de l'Expert-Comptable) et parallèlement l'obligation de prévention fiscale attachée au visa fiscal ?

Les deux missions sont complémentaires l'une de l'autre, mais ne peuvent être confondues. Cela revient à être juge et partie.

Notre expérience en matière de commissariat aux comptes nous a appris que l'intervention de deux professionnels aux rôles bien distincts est utile à chacun d'eux et principalement à l'entreprise. Mais la confusion sera surtout dans l'esprit du client : le mélange des deux missions conduira inévitablement à une perte de confiance.

Comment se confier à un professionnel qui a un devoir d'information d'anomalies auprès de l'administration fiscale ?

Le compte rendu de mission est à tenir à la disposition des agents du fisc. Il est évident que ces nouvelles prérogatives seront utilisées par l'administration qui verra sa tâche de vérification simplifiée. La responsabilité de l'Expert-comptable s'en trouvera accrue, et la relation avec son client modifiée. C'est son image d'indépendance qui est en jeu : la profession a beaucoup à perdre de sa notoriété.

2

## CONTRÔLE SUPPLÉMENTAIRE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE

Les Experts-comptables qui délivreront le Visa fiscal devront signer une convention avec l'administration. Ils feront l'objet d'un contrôle particulier sur le mode de celui en place pour les OGA. Ce contrôle se rajoute à celui déjà organisé par le Conseil de l'Ordre.

Ce contrôle ouvre le dossier de travail de l'Expert-comptable, et porte atteinte au secret professionnel qui caractérise sa mission. Partant, la relation avec le chef d'entreprise en sera inévitablement affectée : ce rapprochement avec l'administration entraînera un éloignement avec le client. En terme d'image de la profession, cette mission est de nature à entraîner des dégâts importants.

De plus, que penser des conséquences si par la suite l'administration venait à supprimer l'agrément au cabinet d'expertise comptable : obligation d'informer les entreprises et de les envoyer vers les OGA après les en avoir fait partir. Cela serait catastrophique.

4

## ACCROISSEMENT DE RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DE L'ADMINISTRATION

Les obligations attachées à la délivrance du visa fiscal créent une nouvelle responsabilité pour l'Expert-comptable. Son engagement professionnel jusque là limité à sa prestation de services, dans le cadre des normes de l'Ordre, se trouve étendu au contenu des comptes annuels.

En délivrant un visa fiscal, il s'engage à faire connaître les anomalies incluses dans les comptes de ses clients. Cette position est particulièrement inconfortable, et peut se révéler lourde de conséquences. Il est difficile d'imaginer la portée de cette responsabilité car elle est totalement nouvelle.

Mais on peut concevoir que les incidences d'erreurs dans la mission de délivrance du visa fiscal s'étendront à l'ensemble du cabinet pour sa mission de base qui sera celle de présenter les comptes annuels. La tutelle exercée par l'administration ne saura pas faire de différence entre les deux missions, et l'Expert-comptable se trouvera beaucoup plus exposé, pour des faits qu'il n'aura pas les moyens de maîtriser : les agissements de ses clients.

5

## RISQUE D'ENGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ POUR DÉFAUT DE CONSEIL

Un certain nombre de prérogatives sont réservées aux OGA, et ne seront pas attribuées aux clients des Experts-comptables qui s'engageraient dans la délivrance du visa fiscal.

### PREROGATIVES RESERVEES AUX OGA

- Délai de prescription ramené à 2 ans
- Obligation de formation
- Engagement de sincérité fiscale
- Réduction fiscale de 915 euros pour tenue de comptabilité
- Déduction du salaire du conjoint collaborateur
- Dispense de pénalités pour les nouveaux adhérents
- Déduction de 3% pour les médecins conventionnés secteur I l'année de l'installation

La concurrence entre les Experts-comptables et les OGA n'est donc pas égale pour la délivrance du Visa fiscal. Les entreprises qui confieront le Visa fiscal à leur Expert-comptable seront privées des avantages réservés aux adhérents des OGA.

Ces entreprises pourraient ultérieurement regretter ces avantages, et mettre en cause la responsabilité de l'Expert-comptable pour défaut de conseil. Il ne sera pas facile de se défendre.

7

## MANQUE D'INTÉRÊT FINANCIER

Les données du marché sont connues : un visa fiscal se facture entre 150 et 200 euros maximum. Impossible de faire partir les entreprises des OGA à un tarif supérieur.

Il sera difficile pour les cabinets de rentabiliser la mission à ce prix. Si les OGA arrivent à pratiquer ces tarifs, c'est par une automatisation des traitements et surtout par une quantité très importante de dossiers. A l'échelle d'un cabinet il ne sera pas possible d'arriver à un tel résultat.

Sans parler des investissements à réaliser qui ne peuvent s'amortir que sur le nombre de dossiers à traiter.

En dehors de toute autre considération, et pour ne rester que sur des éléments financiers, il semble évident que le chiffre d'affaires supplémentaire attendu de cette mission nouvelle ne peut pas accroître la rentabilité des cabinets.

6

## CONCURRENCE AVEC LES OGA À ÉVITER

Le dispositif introduit par la loi de finances 2009 consiste à autoriser les Experts-comptables et les OGA à faire le métier de l'autre. C'est une forme de concurrence généralisée qui est organisée entre deux populations qui se sont entendues jusque-là pour se compléter, dans l'intérêt des entreprises. Cette concurrence n'est souhaitable ni pour les uns ni pour les autres. La délivrance du visa fiscal pour les Experts-comptables entraîne des responsabilités nouvelles, plutôt inconfortables.

Du côté des OGA, la possibilité de se transformer en AGC, et par conséquent de venir s'inviter sur le marché de la comptabilité, est contre nature. Pour la très grande majorité d'entre eux, la comptabilité n'est pas leur métier. Ces OGA ont justement fait le choix il y a quelques années de ne pas se transformer en AGC, avec de bonnes raisons. Ils ne sont pas demandeurs. Mais si les entreprises s'adressent à leur Expert-comptable pour disposer du visa fiscal, alors devant un enjeu de survie, ils n'hésiteront pas à accepter l'offre qui leur est faite de se transformer en AGC.

Il n'y a pas d'intérêt pour les Experts-comptables à accepter de nouvelles AGC dans la profession. Bien au contraire.

C'est donc dans le but de préserver leur propre clientèle que les Experts-comptables doivent continuer à entretenir leurs relations avec les OGA, en ne cherchant pas à pénétrer leur périmètre d'intervention.

8

## DOUTES SUR LA PÉRENNITÉ DU COEFFICIENT DE 1,25

Quel serait l'intérêt pour les cabinets de se lancer dans le visa fiscal si la majoration de 1,25 venait à disparaître ?

Dans cette hypothèse, l'adhésion à un OGA peut encore se justifier avec d'autres avantages fiscaux (durée de prescription de deux ans) ou d'autres services (formation).

Mais que restera-t-il à l'Expert-comptable comme argument pour convaincre son client de continuer à lui produire un visa fiscal ? Surtout avec les incidences en terme de rapport à l'administration fiscale.

Il est impossible à ce jour de dire quelle sera la pérennité du coefficient de 1,25 dans le dispositif législatif français. Ce qui est sûr, c'est qu'il est contesté dans sa légalité, et que son principe est difficilement défendable, que ce soit au regard du droit français ou au regard du droit européen.

Ceci est un motif de plus pour que les Experts-comptables ne s'engagent pas précipitamment dans cette mission de visa fiscal.

The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) features the letters 'ecf' in a bold, lowercase, blue sans-serif font. A light blue brushstroke underline is positioned beneath the letters.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

*ECF - 51, rue d'Amsterdam - 75008 Paris  
Tél. : 01 47 42 08 60 - Fax : 01 47 42 37 43  
E-mail : [contact@experts-comptables-fr.org](mailto:contact@experts-comptables-fr.org)  
Site Internet : [www.experts-comptables-fr.org](http://www.experts-comptables-fr.org)*